



Conseil de la Ville

Règlement RV-2005-03-33 modifiant le Règlement no 201 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 3.3.6.1 – certificat d'autorisation**

Le deuxième alinéa de l'article 3.3.6.1 du Règlement no 201 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction de l'ex-Municipalité de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy est modifié par le remplacement des deux sous-alinéas par les suivants :

- « - des travaux de déblai ou de remblai;
- des ouvrages ou toute modification ou réparation d'ouvrages existants sur les rives et le littoral des cours d'eau; ».

2. **Modification de l'article 3.3.6.2.4 – certificat d'autorisation**

L'article 3.3.6.2.4 de ce règlement est modifié, par le remplacement, dans le troisième sous-alinéa du paragraphe 3°, des mots « de rues » par le mot « avant ».

Adopté le 7 février 2005

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 MARS 2005